

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/379 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A ENGAGER UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN SECURITE
DU FEEDER DU FIUM'ORBU**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Stéphanie GRIMALDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse - PADDUC,
- VU** la délibération n° 18/401 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 prenant acte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,
- VU** la délibération n° 19/050 AC de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 portant contribution de la Collectivité de Corse aux assises de l'eau,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet : « Déclaration d'Utilité Publique pour le renforcement et de mise en sécurité du FEEDER du Fium'orbu (tranche II) » d'un coût de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 :

ACTE que l'autorisation de programme 2512 H0001 correspondante a été ouverte au Budget Supplémentaire 2016.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE
RENFORCEMENT ET LA MISE EN SECURITE DU FEEDER
DU FIUM'ORBU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

D'une longueur de 7,5 km, la tête morte du Fiumorbu, mise en service en 1959, permet durant l'hiver le stockage et la distribution d'environ 17 Mm³ sur un secteur délimité par les deux rivières de Bravona et du Travu.

La SOMIVAC avait à l'époque, dans le cadre de sa politique générale d'aménagement progressif du territoire et d'optimisation de l'utilisation des financements disponibles, dimensionné cette canalisation pour un débit d'environ 1 m³/s.

La convention passée entre EDF et la SOMIVAC en 1984 prévoyait au stade définitif d'aménagement du secteur, une gestion du complexe hydroélectrique de la vallée pour délivrer 2 m³/s et un volume global de 32 Mm³ à l'irrigation.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la sécurisation et du renforcement de l'ensemble de la tête morte de 7,5 km pour permettre un transfert de 2 m³/s vers les plaines agricoles avales.

Plusieurs éléments étayaient la nécessité de procéder à ce renforcement :

- La sécurisation de l'aménagement : il existe aujourd'hui un réel risque de rupture de l'alimentation en raison des agressions naturelles (vieillesse, géotechniques) et anthropiques de la conduite.
- L'évolution réglementaire : le débit réservé du barrage de Trevadina est passé du 40^{ème} au 10^{ème} du module en moyenne sur l'année. Cette évolution est à même de poser des problèmes dans le cadre d'une alimentation directe en période estivale et nécessite une plus grande capacité de transfert pour un stockage en hiver.
- La volonté technique d'intégrer une période de chômage « longue durée » : cette nécessité technique est prévue à la convention EDF dans le cadre de la maintenance des installations et notamment des visites décennales des barrages. L'aménagement doit permettre un remplissage plus rapide des réserves basses pour autoriser cette période de chômage.
- La diminution constatée depuis quelques années de la répartition spatio-temporelle des précipitations qui impose la nécessité de disposer d'une capacité de prélèvement instantanée plus grande (période d'étiage plus longue, débits hivernaux plus forts).
- L'augmentation des besoins en volume dans le secteur qui devra s'accompagner à moyen terme de la réalisation de nouvelles réserves basses.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau brute de l'ensemble de la P.O. par des interconnexions entre les différents systèmes et donc, dans le cadre

d'un transfert Sud/Nord, la possibilité de mobiliser un débit supplémentaire de l'ordre de 150 l/s pour un volume 2 à 3 Mm³.

Le contexte environnemental particulièrement difficile : roche amiantifère, relief, instabilités géotechniques, a conduit le maître d'œuvre à découper en plusieurs tronçons les 7,5 km de canalisation.

La première tranche de cette opération a déjà fait l'objet d'un financement pour un montant de 5,550 k€ (réf. : délibération n° 16/188 AC de l'Assemblée de Corse).

La tranche II évaluée à 4 M€, concerne un tronçon particulièrement technique et quasiment **inaccessible par voie terrestre**. Il s'agit de remplacer moins de 500 mètres de canalisation en 800 mm par un 1 000 mm entre la sortie d'une galerie bétonnée et une traversée aérienne du Fium' Orbu.

Pour l'essentiel, les travaux comprendront, outre les mesures nécessaires à la protection des salariés contre les fibres d'amiante :

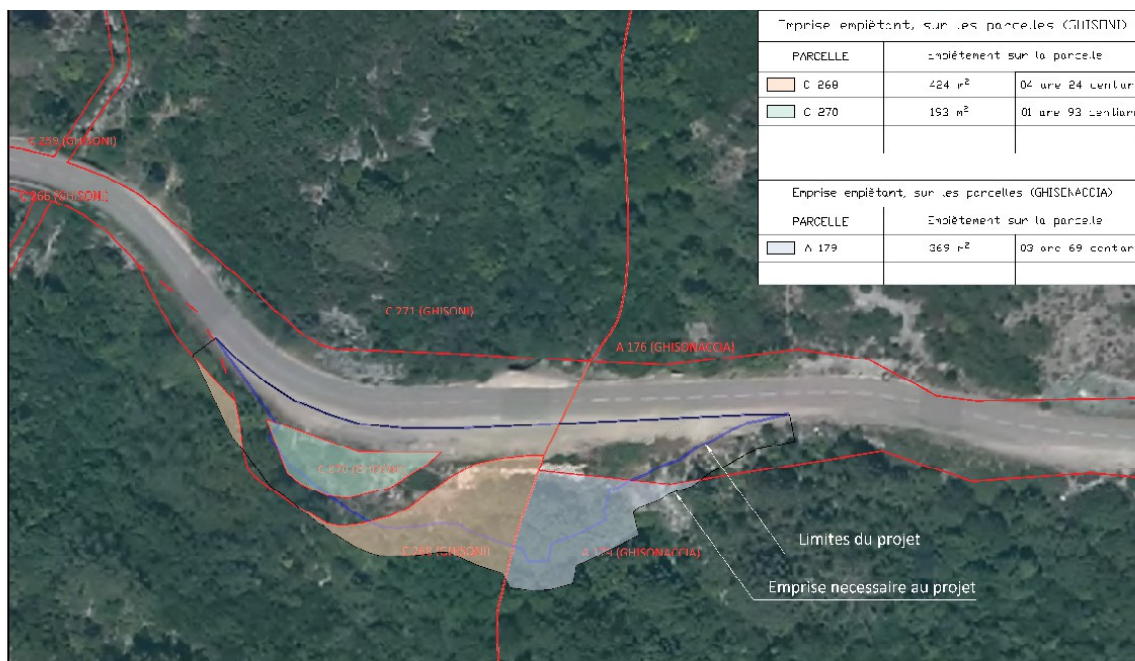
- La mise en œuvre d'un téléphérique pour l'approvisionnement du chantier,
- La sécurisation des talus par travaux acrobatiques (glissements de terrains),
- Le pontage de deux brèches par des arches pour libérer une piste d'au moins 4 mètres de large,
- La mise en œuvre d'une pelle araignée transportée en pièces détachées au moyen du téléphérique et remontée de l'autre côté de la vallée,
- Le désaxement de la conduite actuelle pour libérer l'axe de pose tout en maintenant le remplissage des réserves basses en prévision de la saison d'irrigation,
- La pose en aérien de la nouvelle canalisation en acier de 1 000 mm de diamètre, sa mise en service (permis de construire obtenu pour la pose en aérien de la conduite),
- La dépose de l'ancienne canalisation et son évacuation.

Les démarches nécessaires à la validation technique de l'opération ont abouti :

- Permis de construire (pour la conduite aérienne),
- Autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- Diagnostic géotechnique (G5) et Mission de conception géotechnique (G2),
- Etude de faisabilité vis-à-vis de la présence d'amiante (Étude A1),
- Autorisations d'utiliser un délaissé de la RD 344 (Ex. Département de la Haute-Corse) pour l'implantation de la gare de départ du blondin (en complément des 986 ca à acquérir).

Le présent rapport vise donc à autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à ouvrir des enquêtes dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de 986 centiares répartis de la façon suivante :

Ghisoni	C268	424 ca
Ghisoni	C270	193 ca
Ghisonaccia	A179	369 ca



Une telle opération de travaux s'inscrit dans le cadre de la sécurisation et de la mise en conformité des ouvrages d'alimentation en eau brute ; elle relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose que la CdC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives, notamment à engager les enquêtes nécessaires à la DUP de l'opération.

L'estimation des coûts relatifs à la mise en œuvre de la DUP est évaluée à 20 000 € HT (AP 2512 H0001 - délibération n° 16/188 AC de l'Assemblée de Corse, n° Présage 36065).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.